



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance maladie maternité : prestations

Question écrite n° 47048

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la couverture sociale des travailleurs frontaliers. Les travailleurs frontaliers dépendent de deux systèmes de couverture sociale, celui du pays dans lequel ils exercent une activité professionnelle et celui du pays dans lequel ils résident de manière permanente. Il en résulte des disparités dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de l'incapacité de travail, du handicap, de l'assurance dépendance, du remboursement des prestations ou encore de l'achat de médicaments. Les règles de reconnaissance du handicap et de l'incapacité de travail ne sont pas identiques dans tous les pays : une personne qui n'a plus le droit de travailler dans le pays où elle avait un emploi peut être considérée comme apte au travail dans son pays de résidence. Les cotisations sociales étant versées dans le pays d'exercice de l'activité professionnelle, et certaines prestations obéissant au principe de territorialité, les travailleurs transfrontaliers sont assujettis à des contributions comme l'assurance dépendance ou la CRDS sans bénéficier des prestations qu'ils financent. Il lui demande quelles mesures il envisage de proposer pour améliorer la protection sociale des travailleurs frontaliers, en particulier les règlements communautaires nos 1408-71 et 574-72.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47048

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 88